

Contrat de licence

1. Objet du contrat

- 1.1. Le fournisseur dispose du droit d'utilisation concernant les produits de licence de moveIT Software (selon annexe 1). Le progiciel est un logiciel standardisé qui sert à saisir et administrer des offres et ordres. Le progiciel doit s'utiliser exclusivement dans le cadre des affaires commerciales entre des entrepreneurs (p.ex. industrie ou commerçant) ou au sein d'une entreprise (p.ex. production et commerçants itinérants) (Business-to-Business).

On constate explicitement que le progiciel dispose des fonctionnalités énoncées dans l'annexe 1. Par contre, on ne donne aucune garantie ou assurance par rapport à la conformité du progiciel avec des dispositions légales (p.ex. prescriptions de comptabilité).

En outre, on constate que les standards du progiciel moveIT ne sont pas reliés en exclusivité aux standards d'autres fournisseurs de software.

C'est-à-dire, il se peut que l'interface, les outils d'utilisation et les fonctions du progiciel soient inspirés en partie par des standards d'autres fournisseurs de software (comme par exemple les produits Microsoft), mais qu'ils puissent aussi être façonnés tout à fait différemment. La décision à propos de ce sujet est à la seule discrétion de moveIT Software GmbH.

- 1.2. L'objet de ce contrat consiste en la concession du droit d'utilisation simple, pas exclusive et privée de ce progiciel dans le cadre de la licence défini en bas et pour des buts opératifs du client.
- 1.3. Les conditions générales d'affaires du fournisseur (voir annexe «Conditions générales moveIT Software GmbH») représentent une partie intégrale de ce contrat de licence. Des conditions commerciales ou des conditions du contrat du client déviantes ne seront pas reconnues et ne sont valables que dans le cas d'une confirmation écrite par le fournisseur, même si le fournisseur ne les a pas contredit explicitement dans le seul cas.

2. Prestations contractuelles

2.1. Étendue de la licence

- 2.1.1. Le fournisseur concède au client le droit d'utilisation simple, non exclusif et personnel sur les produits de licence de moveIT Software (selon annexe 1) pour la durée du contrat.
- 2.1.2. L'étendue de la licence comprend les licences énumérées dans l'**annexe 1**. Les frais pour la maintenance et la hotline ne sont pas compris.
- 2.1.3. La fonctionnalité du logiciel est orientée à l'utilisation commune en Autriche. moveIT Software décline toute responsabilité en rapport avec la conformité ou l'accord du logiciel avec des

prescriptions légales, de n'importe quel type ou contenu. Tout client est soi-même responsable de respecter les prescriptions juridiques pertinentes, en particulier les prescriptions de comptabilité. En rapport avec cette responsabilité, il renonce explicitement à toute plainte ou demande de dommage adressées au fournisseur. Le fournisseur n'a aucune responsabilité quant à la conformité légale et fonctionnelle du logiciel.

2.1.4. Le client a le droit d'enregistrer et de copier ce logiciel dans le cadre de l'étendue de la licence.

2.1.5. Toute utilisation débordante du logiciel fourni est interdite. En particulier, le client n'a pas le droit :

- de transmettre le logiciel et le matériel correspondant ou de donner l'accès à ceux-ci à un tiers sans confirmation écrite de la part du fournisseur. Le client s'oblige à prendre les mesures adéquates afin d'assurer que les copies ne soient pas accessibles pour un tiers ;
- de donner l'accès à l'utilisation du logiciel, de louer l'utilisation ou de la prêter à un tiers.
- de transmettre le logiciel fourni d'un ordinateur à l'autre par un réseau, un support de données ou un canal de transmission de données sans disposer de la licence valide ou - dans le cas d'une mise à jour - du contrat de maintenance valide relié à la licence ;
- de modifier, traduire, développer, décompiler ou désassembler le logiciel sans consentement écrit de la part du fournisseur ;
- de créer des produits dérivants du logiciel ou de reproduire, traduire ou modifier le matériel écrit. Il est également interdit de créer des produits dérivants du matériel écrit.

2.1.6. moveIT recommande au client de conclure un contrat de maintenance. Le client n'est pas obligé de le faire. Le client est au courant que le manque d'un contrat de maintenance implique l'absence du service de maintenance du logiciel. Par ailleurs, il n'est pas possible d'assurer la fonctionnalité du système de logiciel en relation avec les données moveIT et les systèmes de logiciel moveIT d'autres entreprises sans service de maintenance.

2.1.7. Le progiciel contractuel comprend les modules et les données énumérées dans l'**annexe 3**.

2.1.8. La configuration requise pour la fonctionnalité du logiciel est décrite dans l'**annexe 2**.

2.1.9. Pour les commerçants, le volume de livraison du progiciel contractuel comprend aussi la première livraison des données de base pour les buts du client reliés aux consentement valide entre le client et son partenaire chez le stockiste.

C'est uniquement le cas s'il y a un accord explicite à ce sujet entre moveIT et le partenaire chez le stockiste. La mise à jour de ces données de base n'est pas sous la responsabilité du fournisseur du logiciel moveIT.

2.1.10. Les parties contractantes conviennent que le logiciel est un logiciel standard et que moveIT ne donne pas de garanties concernant des exigences spécifiques du client ou des propriétés supposées ou sur l'utilité du logiciel pour le client – s'il n'y a pas d'autre convention correspondante, explicite et écrite entre les parties contractantes.

2.1.11. Les parties contractantes conviennent qu'il est impossible de dessiner des logiciels de la manière qu'ils soient infaillibles dans toutes les situations d'utilisation.

2.1.12. En conséquence, moveIT donne des garanties uniquement dans le cadre de leurs conditions générales d'affaires (Point 3). Par ailleurs, les dispositions de garantie et de responsabilité des

conditions générales d'affaires de moveIT sont valables. Celles-ci sont intégrés à ce contrat en tant que partie importante (voir annexe « Conditions générales d'affaires de moveIT Software GmbH).

2.2. Formation

- 2.2.1. Après avoir effectué le paiement du forfait contractuel, le client a le droit de participer à une formation sur le logiciel contractuel à titre onéreux. Le client doit coordonner la date d'une telle formation avec le fournisseur. La liste de prix actuelle concernant les formations se trouve dans l'annexe.
- 2.2.2. Pour pouvoir participer à une formation il faut avoir des connaissances de base sur l'emploi des ordinateurs et les versions actuelles du système d'exploitation Windows. Si les personnes à former selon ce contrat ne disposent pas encore de ces connaissances, il leur faut faire une formation de base. Le fournisseur offre cette formation de base à titre onéreux.
- 2.2.3. L'acquisition des licences principales pour un serveur de réseau n'implique pas de formation sur le traitement du système d'exploitation de réseau.
- 2.2.4. La formation faisant objet de ce contrat est une formation exclusivement sur l'utilisation du logiciel faisant objet de ce contrat.
- 2.2.5. Dans le cadre de cette formation, il y a un manuel de formation (en forme électronique et en allemand) à disposition. Le progiciel n'inclut pas de documentation écrite additionnelle. Par ailleurs, le progiciel contractuel implique une aide en ligne. Aucun service additionnel n'est pas inclus.
- 2.2.6. moveIT décline toute responsabilité pour le succès ou l'utilité de la formation ou d'un service en relation avec la formation. Par ailleurs, il n'y a aucun droit de refuser ou d'arrêter le paiement des frais définis dans ce cadre. On fait référence au règlement dans les conditions générales d'affaires de moveIT.

3. Installation, transmission

- 3.1. Dans le cadre de la livraison d'une licence principale, il est possible de demander une installation unique à titre onéreux. Pour les licences supplémentaires, cette installation n'est pas impliquée dans l'étendue du contrat.
- 3.2. L'installation de la licence principale s'effectue dans les locaux du fournisseur ou dans un autre local que le fournisseur indique. Si le client souhaite que l'installation s'effectue à un autre endroit ou au site de son entreprise, il faut payer ce service selon les valeurs de référence du fournisseur. Le client s'oblige à sauvegarder tous les logiciels et toutes les données avant l'installation qui fait objet du contrat.
- 3.3. Le client doit lui-même récupérer le hardware après l'installation si l'installation n'avait pas eu lieu chez le client.
- 3.4. Le client permet explicitement au fournisseur de vérifier l'ensemble de l'ordinateur (hardware et software, l'écran en est exclu) dans le cadre de l'installation si le client avait donné accès au fournisseur à l'ensemble de l'ordinateur avant. Le fournisseur effectue la vérification de l'ensemble de l'ordinateur selon une routine de vérification. On indique explicitement que la

vérification s'effectue exclusivement dans le cadre de l'installation correcte du logiciel qui fait objet du contrat. Cette vérification n'implique pas la vérification des logiciels déjà installés ou de leur fonctionnalité. Donc, le fournisseur décline toute responsabilité par rapport à d'autres logiciels déjà installés.

- 3.5. Le moment où l'installation du logiciel qui fait objet de ce contrat est effectué sur l'ensemble de l'ordinateur du client ou quand le logiciel faisant objet du contrat était transmis ou fourni via CD ou d'autres médias représente le moment de remise.

4. Date de livraison, durée du contrat

- 4.1 On convient que la date de livraison est:
La date de la formation ou de l'installation ou du document de livraison (Date qui survient d'abord)
- 4.2. Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le droit d'utilisation s'éteint sans résiliation si le client enfreint ou transgresse une disposition importante de ce contrat bien qu'il ait reçu un avertissement oral ou écrit avec délai de grâce.
- 4.3. Après la fin du droit d'utilisation, le client est obligé de supprimer tous les copies du logiciel et toute version adaptée du logiciel s'il y en a. Le client approuve explicitement que le fournisseur contrôle cette suppression complète chez le client. L'ensemble total du matériel de documentation écrit et tous les composants utilisés pour le logiciel qui fait objet du contrat (prise de sécurité) doivent être retournés au fournisseur.
- 4.4. Il est possible d'user des licences valables sans disposer de contrat de maintenance si le droit d'utilisation est toujours valable. moveIT ne fera pas valoir de prétentions supplémentaires (p.ex. maintenance, correction d'erreurs, nouvelles fonctions).

5. Rémunération

- 5.1. Il faut payer la redevance pour le logiciel contractuel selon le contrat. En outre, les prix liste actuellement valables s'appliquent **selon la liste de prix actuelle, voir annexe.**
- 5.2. Il faut payer cette redevance sur les coûts d'acquisition immédiatement après la remise (voir point 3.5) et sans retenue. Les redevances annuelles doivent être payées en avance au début de l'année contractuelle suivante.
- 5.3. Le fournisseur a le droit de rétracter le droit d'utilisation approuvé immédiatement dans le cas de non-observation du délai de paiement.

6. Responsabilité

- 6.1. Les conditions générales d'affaire de moveIT s'appliquent (voir annexe « Conditions générales d'affaires de moveIT GmbH ») ; d'autres prétentions ou des prétentions supplémentaires aux prétentions nommées explicitement dans les conditions générales d'affaires de moveIT GmbH sont exclues quel que soit le fondement juridique. Néanmoins, moveIT accepte d'aider au client

avec la reconstruction des données supprimées dans le cadre des mesures techniques possibles pour un frais supplémentaire.

7. Obligation de discrétion

- 7.1. Le client est obligé de traiter les informations du logiciel, du matériel écrit du logiciel ainsi que des informations concernant l'organisation et la description de performance d'une manière strictement confidentielle. Le client s'oblige également à ne pas donner directement ou indirectement accès à ces informations aux tiers sans avoir reçu la permission écrite du fournisseur avant.
- 7.2. Par ailleurs, les parties contractuelles sont obligés de traiter confidentiellement toutes les informations qu'ils ont reçues sur l'autre partie ou sur le progiciel contractuel dans le cadre de la conclusion du contrat ou de son exécution et de ne pas transmettre celles-ci aux tiers.

8. Protection des données (Règlement générale sur la protection des données – RGPD)

- 8.1. moveIT (moveIT Software GmbH, FN 163310m, Durisolstraße 7, 4600 Wels comme responsable) traitera des données personnelles du client selon point 8.2 pour les buts suivants:
- (i.) pour la justification, l'exécution, l'accomplissement et l'évidence du contrat
 - (ii.) pour évaluer la solvabilité du client
 - (iii.) pour réaliser le contrat et ses droits et obligations impliqués
- Ces données seront prélevées par le client lui-même. La conclusion du contrat ne peut pas être effectuée si ces données manquent.
- 8.2. moveIT traite les données personnelles ci-dessous d'une manière basée sur l'accomplissement du contrat (Art 6 alinéa 1 lit. b RGPD):
- Nom/Entreprise
 - Adresse
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone ou de télécopie
 - Coordonnées bancaires
 - Numéro d'identification TVA
 - Le hardware et le software du client

En outre, moveIT traite les données personnelles suivantes basé sur son intérêt principal légal (Art 6, alinéa 1 lit. f RGPD) afin d'atteindre les buts nommés sous le point 8.1 (ii.) et (iii.):

- Secteur et nom de profession du client
 - Information sur la solvabilité du client
- 8.3. Pour les buts nommés ci-dessus moveIT transmettra les données personnelles du client aux destinataires suivants :
- Donneurs de licence de moveIT
 - Fournisseur de moveIT
 - Sous-entrepreneurs de moveIT

- 8.4. Les données personnelles du client seront supprimées après la résiliation du contrat si la sauvegarde n'est pas nécessaire afin d'accomplir des obligations légales ou d'exécuter des réclamations en cours de la part du client.
- 8.5. Le client a le droit (dans les conditions de la loi applicable) (i.) de vérifier si et quelles de ses données personnelles sont sauvegardées par moveIT et de demander une copie de ces informations ; (ii.) de demander la correction, le complément ou la suppression de ses données personnelles si ces données personnelles ne sont pas correctes ou ne sont pas traitées d'une manière légale ; (iii.) d'exiger de moveIT la restriction du traitement des données personnelles (iv.) de contredire le traitement de ses données personnelles sous des conditions spécifiques ou de rétracter le consentement d'avant ; (v.) de demander la possibilité de transfert de données ; (vi.) de connaître l'identité des tiers auxquels ses données personnelles sont transmises ; (vii.) de porter plainte à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés Autrichienne.
- 8.6. moveIT s'oblige à traiter toutes les données personnelles du client selon l'art. 5 alinéa 1 RGPD en prenant des mesures techniques et organisationnelles adéquates (Art 32 RGPD) qui assurent la sécurité adéquate face au traitement non autorisé ou illégitime, la perte, la destruction ou le dommage involontaires.
- 8.7. Les questions concernant la protection de données personnelles doivent être dirigées par lettre à moveIT Software GmbH, FN 163310m, Durisolstraße 7, 4600 Wels ou par mail à datenschutz@moveit.at.

9. Données de produits

- 9.1. Le client approuve que moveIT reçoit aussi des données techniques (« Données de produits ») dans le cadre de l'ordre à part des données personnelles. Ces données techniques seront traitées par moveIT afin qu'elles puissent être traitées par le logiciel et appelées par le client et ses partenaires de contrat.
- 9.2. On constate que moveIT est seulement un prestataire de service concernant les données de produits accessibles. moveIT n'a le droit d'utiliser ces données de produits que dans le cadre des ordres du client ou des tiers. En outre, moveIT traite les données uniquement de la manière technique et les transmet au client en forme compatible avec le logiciel. moveIT ne traite pas les données pour des propres buts.
- 9.3. moveIT s'oblige à rendre des données de produits exclusivement au client si celles-ci ne seront pas supprimées ou s'il y en a d'autre consentement à propos. moveIT transmettra ou donnera l'accès aux données de produits cédées par le client aux tiers uniquement dans le cadre de l'ordre ou selon les indications du client. Le client a le droit d'avoir accès exclusivement aux propres données cédées par lui-même ou à des données de produits dont la transmission avait été approuvées par des tiers autorisés.
- 9.4. moveIT s'oblige à traiter toutes les données cédées par le client en prenant des mesures techniques et organisationnelles adéquates qui assurent la sécurité adéquate face au traitement non autorisé ou illégitime, la perte, la destruction ou le dommage involontaires.
- 9.5. Par ailleurs, moveIT s'oblige à charger exclusivement des employés qui se sont engagés à respecter la conservation de secret.

- 9.6. Dans le cas que moveIT charge des tiers afin d'exécuter le traitement des données de produits cédées, moveIT en informe le client à temps afin que celui-ci puisse interdire cela (dans le cas particulier). Le client n'a le droit d'interdire le service par des tiers que s'il y a des indices concrètes pour une transgression du règlement sur la protection des données et cela déclenchera des inconvénients potentiels pour le client. Si le client n'interdit pas le service planifié d'un tiers pour le traitement des données non personnelles, on considère ce service comme approuvé. moveIT fera un contrat avec le tiers qui impliquera toutes les obligations par rapport au client.
- 9.7. moveIT s'oblige à fournir au client toutes les informations nécessaires qui servent de contrôler le respect de toutes les obligations de ce contrat.

10. Disposition finales

- 10.1. Pour toutes les querelles en relation avec le contrat – même dans le procès de changement et de chèque-, le for du domicile d'affaires est Wels/ Haute Autriche. moveIT (le fournisseur) a le droit de déposer plainte à tout autre tribunal qui s'occupe du droit national et international, particulièrement au tribunal près du site du client. Le règlement décidé dans les dispositions précédentes s'applique également en cas de litige sur la conclusion et /ou la validité du contrat et / ou la validité de l'accord d'élection de for.
- 10.2. Toutes les transactions juridiques sont réglées exclusivement par le droit matériel autrichien, à l'exception de ses normes de renvoi et en particulier celles du droit international privé, dans la mesure où celles-ci font référence à l'application du droit étranger. Si le droit autrichien prévoit pour un contact international l'application de normes de matériel spécifiques qui s'appliquent aussi en Autriche (comme par exemple le droit d'achat des Nations Unies), il ne faut pas les appliquer.
- 10.3. Toute modification ou complément à ce contrat - dans la mesure où ils obligent le fournisseur - doit être fait par écrit afin d'être juridiquement efficace.
- 10.4. Tous les frais et charges associés avec ce contrat doivent être payés exclusivement par le client.
- 10.5. Si une des dispositions de ce contrat est ou devient invalide, les parties s'engagent à remplacer cette disposition par une autre dont le contenu est le plus proche possible au contenu de la disposition remplacée et qui est juridiquement valable.